

Dossier n° 41231

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

ENTRE :

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

MUBEENAH MUGHAL

PIETRO MERCURI

**APPELANTS /
INTIMÉS INCIDENTS**

(intimés /
appelants incidents)

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE, *ès qualités*

SIMON JOLIN-BARRETTE, *ès qualités*

**INTIMÉS /
APPELANTS INCIDENTS**

(appelants /
intimés incidents)

- et -

MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

**INTIMÉ
(mis en cause)**

- et -

FRANÇOIS PARADIS, *ès qualités*

**INTIMÉ
(intervenant)**

(Suite des intitulés en pages intérieures)

**MÉMOIRE DE L'INTERVENANTE
AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE
(règle 42 des *Règles de la Cour suprême du Canada*)**

ET ENTRE :

**ORGANISATION MONDIALE SIKHE DU CANADA
AMRIT KAUR**

**APPELANTES /
INTIMÉES INCIDENTES
(appellantes)**

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

**INTIMÉ /
APPELANT INCIDENT
(intimé)**

ET ENTRE :

**ICHRAK NOUREL HAK
CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS
ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES**

**APPELANTS /
INTIMÉS INCIDENTS
(intimés /
mis en cause incidents)**

- et -

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE, *ès qualités*
SIMON JOLIN-BARRETTE, *ès qualités***

**INTIMÉS /
APPELANTS INCIDENTS
(appellants /
intimés incidents)**

- 3 -

- et -

**MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS
POUR LES DROITS DES FEMMES DU QUÉBEC**

INTIMÉS
(mis en cause)

- et -

FRANÇOIS PARADIS, *ès qualités*

INTIMÉ
(intervenant)

ET ENTRE :

FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT

**APPELANTE /
INTIMÉE INCIDENTE**
(appellante)

- et -

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE, *ès qualités*
SIMON JOLIN-BARRETTE, *ès qualités***

**INTIMÉS /
APPELANTS INCIDENTS**
(intimés)

ET ENTRE :

**ANDRÉA LAUZON
HAKIMA DADOUCHE
BOUCHERA CHELBI
COMITÉ JURIDIQUE DE LA COALITION INCLUSION QUÉBEC**

**APPELANTS /
INTIMÉS INCIDENTS**
(appelants)

- 4 -

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

**INTIMÉ /
APPELANT INCIDENT
(intimé)**

- et -

MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

**INTIMÉ
(mis en cause)**

ET ENTRE :

ASSOCIATION DE DROIT LORD READING

**APPELANTE /
INTIMÉE INCIDENTE
(appellante)**

- et -

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

**INTIMÉ /
APPELANT INCIDENT
(intimé)**

- et -

**RÉSEAU DES GROUPES COMMUNAUTAIRES
DE LA LANGUE ANGLAISE DU QUÉBEC**

ICHRAK NOUREL HAK

**CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS
ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES
FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT**

ANDRÉA LAUZON

HAKIMA DADOUCHE

BOUCHERA CHELBI

COMITÉ JURIDIQUE DE LA COALITION INCLUSION QUÉBEC
COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
ASSOCIATION DE DROIT LORD READING
ORGANISATION MONDIALE SIKHE DU CANADA
AMRIT KAUR
AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE
ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA
ALLIANCE DES CHRÉTIENS EN DROIT
ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES
ANGLOPHONES DU QUÉBEC
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION JURIDIQUE POUR LES FEMMES
POUR LES DROITS DES FEMMES DU QUÉBEC
MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS
COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL
MUBEENAH MUGHAL
PIETRO MERCURI
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO
PROCUREUR GÉNÉRAL DU MANITOBA
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SASKATCHEWAN
PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ALBERTA
INSTITUT DE LITIGE D'INTÉRÊT PUBLIC
MUSLIM ADVISORY COUNCIL OF CANADA
CENTRE RAOUL WALLENBERG POUR LES DROITS DE LA PERSONNE
TRIAL LAWYERS ASSOCIATION OF BRITISH COLUMBIA
DROITS COLLECTIFS QUÉBEC
SOCIÉTÉ DES PLAIDEURS
COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES (CANADA)
COMITÉ SPÉCIAL SUR LA POLITIQUE LINGUISTIQUE ET
ANDREW CADDELL

**ASSOCIATION DES AVOCATS DE LA DÉFENSE
DE MONTRÉAL-LAVAL-LONGUEUIL**

SERGE JOYAL, C.P.

**SOUTH ASIAN BAR ASSOCIATIONS
(TORONTO, CALGARY, BRITISH COLUMBIA ET EDMONTON), ASSOCIATION
CANADIENNE DES AVOCATS MUSULMANS, ASSOCIATION CANADIENNE
DES AVOCATS NOIRS ET FEDERATION OF ASIAN CANADIAN LAWYERS
(ONTARIO)**

CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

CANADIAN CONSTITUTION FOUNDATION

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

CLINIQUE POUR LA JUSTICE MIGRANTE

CENTRE DE DROIT CONSTITUTIONNEL INC.

HAMSHUCHAS HADOIROIS INTERNATIONAL ASSOCIATION

COMMISSION NATIONALE DES PARENTS FRANCOPHONES

WEST COAST LEGAL EDUCATION

ACTION FUND ASSOCIATION

CONSEIL CANADIEN DES FEMMES MUSULMANES

BRITISH COLUMBIA CIVIL LIBERTIES ASSOCIATION

**BARBRA SCHLIFER COMMEMORATIVE CLINIC ET WOMEN IN
CANADIAN CRIMINAL DEFENCE**

LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

**BRITISH COLUMBIA HUMANIST ASSOCIATION ET CANADIAN
SECULAR ALLIANCE**

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

ASSOCIATION NATIONALE FEMMES ET DROIT

**ASSOCIATION DES CONSEILS SCOLAIRES DES ÉCOLES
PUBLIQUES DE L'ONTARIO**

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

SOCIÉTÉ DE L'ACADIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CRIMINAL LAWYERS' ASSOCIATION (ONTARIO)

**EGALE CANADA
CLINIQUE JURIDIQUE JURITRANS
CENTRE SAMARA POUR LA DÉMOCRATIE
DAVID ASPER CENTRE FOR CONSTITUTIONAL RIGHTS
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DU BARREAU DE L'ONTARIO
COMMUNITY LEGAL ASSISTANCE SOCIETY
SOUTH ASIAN LEGAL CLINIC OF ONTARIO, SOUTH ASIAN LEGAL CLINIC
OF BRITISH COLUMBIA ET SOUTH ASIAN WOMEN'S COMMUNITY CENTRE
CHINESE CANADIAN NATIONAL COUNCIL FOR
SOCIAL JUSTICE AND CHINESE SOUTHEAST ASIAN LEGAL CLINIC**

INTERVENANTS

**M^e Sibel Ataogul
M^e Guillaume Grenier
Melançon Marceau Grenier Cohen s.e.n.c.
Bureau 300
1717, boul. René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 4T3**

Tél. : 514 525-3414
Télec. : 514 525-2803
sataogul@mmgc.quebec
ggrenier@mmgc.quebec

Procureurs d'Amnistie Internationale Canada francophone

M^e François Joyal
M^e Michelle Kellam
M^e Marjolaine Breton
Ministère de la Justice Canada
9^e étage, Tour Est
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4

Tél. : 514 283-4934
Télé. : 514 496-7876
francois.joyal@justice.gc.ca
michelle.kellam@justice.gc.ca
marjolaine.breton@justice.gc.ca

M^e Guy J. Pratte
M^e Nadia Effendi
Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Bureau 1300
100, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1P 1J9

Tél. : 613 237-5160
Télé. : 613 230-8842
gpratte@blg.com
neffendi@blg.com

**Procureurs du Procureur général
du Canada**

M^e Mark C. Power
M^e Perri Ravon
M^e Jennifer Klinck
Juristes Power Law
4^e étage
460, rue Saint-Gabriel
Montréal (Québec) H2Y 2Z9

Tél. : 514 612-8505
mpower@juristespower.ca
pravon@juristespower.ca
jklinck@juristespower.ca

**Procureurs de la Commission scolaire
English-Montréal, Mubeenah Mughal
et Pietro Mercuri**

M^e Bernard Letarte
Ministère de la Justice Canada
Tour St-Andrew
275, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Tél. : 613 294-6588
SCCAgentCorrespondantCSC@justice.gc.ca

**Correspondant du Procureur général
du Canada**

M^e Darius Bossé
Juristes Power Law
Bureau 1313
50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1P 6L2

Tél. : 613 702-5566
dbosse@juristespower.ca

**Correspondant de la Commission scolaire
English-Montréal, Mubeenah Mughal
et Pietro Mercuri**

M^e Léon H. Moubayed
M^e Faiz M. Lalani
M^e Aliosha Hurry
Davies Ward Phillips & Vineberg
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
27^e étage
1501, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3N9

Tél. : 514 841-6461 (M^e Moubayed)

Tél. : 514 841-6408 (M^e Lalani)

Tél. : 514 807-1373 (M^e Hurry)

Télé. : 514 841-6499

lmoubayed@dwpv.com

flalani@dwpv.com

ahurry@dwpv.com

**Procureurs de l'Organisation mondiale
sikhe du Canada et Amrit Kaur**

M^e David Grossman
M^e Olga Redko
M^e Marie-Hélène Lyonnais
IMK s.e.n.c.r.l.
Bureau 1400
Place Alexis Nihon, Tour 2
3500, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3Z 3C1

Tél. : 514 934-7730

Télé. : 514 935-2999

dgrossman@imk.ca

oredko@imk.ca

mhlyonnais@imk.ca

**Procureurs d'Ichrak Nourel Hak,
Conseil national des musulmans
canadiens et Association canadienne
des libertés civiles**

M^e Maxine Vincelette
Juristes Power Law
Bureau 1313
50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1P 6L2

Tél. : 613 702-5560

Télé. : 613 702-5573

mvincelette@juristespower.ca

**Correspondante d'Ichrak Nourel Hak,
Conseil national des musulmans
canadiens et Association canadienne
des libertés civiles**

M^e Frédéric Bérard
M^e Aude Desmartis-Bérubé
Frédéric Bérard société d'avocats
Bureau 201
2251, avenue Aird
Montréal (Québec) H1V 2W4

Tél. : 514 949-1040
fberard@fberardavocats.com
adesmartis@fberardavocats.com

**Procureurs de la Fédération
Autonome de l'enseignement**

M^e Alexandra Belley-McKinnon
M^e Molly Krishtalka
M^e Jérémy Boulanger-Bonnely
Davies Ward Phillips & Vineberg
S.E.N.C.R.L., s.r.l
27^e étage
1501, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3N9

Tél. : 514 841-6456
Télé. : 514 841-6499
abelleymckinnon@dwpv.com
mkrishtalka@alexeevco.com
jeremy.boulanger-bonnely@mcgill.ca

**Procureurs d'Andréa Lauzon,
Hakima Dadouche, Bouchera Chelbi et
Comité juridique de la Coalition Inclusion
Québec**

M^e Marie-France Major
Supreme Advocacy
Bureau 100
340, rue Gilmour
Ottawa (Ontario) K2P 0R3

Tél. : 613 695-8855
Télé. : 613 695-8580
mfmajor@supremeadvocacy.ca

**Correspondante de la Fédération
autonome de l'enseignement**

M^e François Grondin
M^e Julien Boudreault
M^e Amanda Afeich
Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L, s.r.l.
Bureau 900
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4

Tél. : 514 954-3153
Télec. : 514 954-1905
fgrondin@blg.com
jboudreault@blg.com
aafeich@blg.com

M^e Theodore Goloff
Bergman & Associates
Bureau 150
4, Carré Westmount
Westmount (Québec) H3Z 2P9

Tél. : 514 842-9994
tgoloff@bergmanlawyers.com

Procureurs de l'Association de droit
Lord Reading

**M^e Samuel Chayer
M^e Isabelle Brunet
Bernard, Roy (Justice-Québec)
Bureau 8.00
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6**

Tél. : 514 393-2336
Télec. : 514 873-7074
samuel.chayer@justice.gouv.qc.ca
isabelle.brunet@justice.gouv.qc.ca

**Procureurs du Procureur général
du Québec, Jean-François Roberge,
ès qualités et Simon Jolin-Barrette,
*ès qualités***

**M^e Christian Trépanier
M^e Maxime Bédard
Fasken Martineau DuMoulin
s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Bureau 3500
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1E9**

Tél. : 514 397-7400
Télec. : 514 397-7600
ctrepanier@fasken.com
mabedard@fasken.com

**Procureurs de François Paradis,
*ès qualités***

**M^e Luc Alarie
M^e Guillaume Rousseau
Alarie Legault, cabinet d'avocats
Bureau 720
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A1**

Tél. : 514 617-5821
Télec. : 514 954-4495
lucalarie@alarielegault.ca
guillaume.rousseau@usherbrooke.ca

**Procureurs du Mouvement laïque
québécois**

**M^e Pierre Landry
Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.
2^e étage
225, montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7**

Tél. : 819 771-7393
Télec. : 819 771-5397
p.landry@noelassocies.com

**Correspondant du Procureur général
du Québec, Jean-François Roberge,
ès qualités et Simon Jolin-Barrette,
*ès qualités***

**M^e Pierre Landry
Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.
2^e étage
225, montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7**

Tél. : 819 771-7393
Télec. : 819 771-5397
p.landry@noelassocies.com

**Correspondant du Mouvement laïque
québécois**

M^e Christiane Pelchat
Bureau 204
375, rue Joliette
Longueuil (Québec) J4K 0C1

Tél. : 438 341-2828
christiane.pelchat@gmail.com

**Procureure de Pour les droits
des femmes du Québec**

M^e Julius H. Grey, Ad. E.
M^e Geneviève Grey
M^e Sasha Fortin-Ballay
Grey Casgrain s.e.n.c.
Bureau 305
4920, boul. de Maisonneuve Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1N1

Tél. : 514 288-6180
Télé. : 514 288-8908
jhgrey@greycasgrain.net
ggrey@greycasgrain.net
sfortinballay@greycasgrain.net

**Procureurs du Réseau des groupes
communautaires de la langue anglaise
du Québec**

M^e Ikram Farah Warsame
M^e Sarah Chênevert-Beaudoin
**Commission canadienne des droits
de la personne**
8^e étage
344, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 1E1

Tél. : 613 295-7096
Télé. : 613 993-3089
ikram.warsame@chrc-ccdp.gc.ca
sarah.chenevert-beaudoin@chrc-ccdp.gc.ca

**Procureures de la Commission canadienne
des droits de la personne**

M^e Pierre Landry
Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.
2^e étage
225, montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

Tél. : 819 771-7393
Télé. : 819 771-5397
p.landry@noelassocies.com

**Correspondant de Pour les droits
des femmes du Québec**

M^e Marie-Claude St-Amant
Melançon Marceau Grenier Cohen s.e.n.c.
Bureau 300
1717, boul. René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 4T3

Tél. : 514 525-3414
Télec. : 519 525-2803
mcstamant@mmgc.quebec

**Procureure de l'Alliance
de la fonction publique du Canada**

M^e Derek B.M. Ross
M^e André M. Schutten
M^e Vivian W.S. Clemence
Christian Legal Fellowship
Bureau 202
285 King Street
London (Ontario) N6B 3M6

Tél. : 519 601-4099
Télec. : 519 601-4098
exedir@christianlegalfellowship.org
aschutten@christianlegalfellowship.org

**Procureurs de l'Alliance des chrétiens
en droit**

M^e Marion Sandilands
M^e Logan Stack
Conway Baxter Wilson s.r.l.
Bureau 400
411, avenue Roosevelt
Ottawa (Ontario) K2A 3X9

Tél. : 613 288-0149
Télec. : 613 688-0271
msandilands@conwaylitigation.ca
lstack@conwaylitigation.ca

**Procureurs de l'Association des
commissions scolaires anglophones
du Québec**

M^e Marie-France Major
Supreme Advocay
Bureau 100
340, rue Gilmour
Ottawa (Ontario) K2P 0R3

Tél. : 613 695-8855
Télec. : 613 695-8580
mfmajor@supremeadvocacy.ca

**Correspondante de l'Alliance des chrétiens
en droit**

M^e Véronique Roy
M^e Simon Bouthillier
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
Bureau MZ400
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2

Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246
vroy@mccarthy.ca
sbouthillier@mccarthy.ca

**Procureurs du Fonds d'action et
d'éducation juridique pour les femmes**

M^e Joshua Hunter
M^e Maia Stevenson
Procureur général de l'Ontario
4^e étage
720 Bay Street
Toronto (Ontario) M7A 2S9

Tél. : 416 908-7465
Télec. : 416 326-4015
joshua.hunter@ontario.ca
maia.stevenson@ontario.ca

**Procureurs du Procureur général de
l'Ontario**

M^e Deborah L. Carlson
Procureur général du Manitoba
Bureau 1205
405 Broadway Avenue
Winnipeg (Manitoba) RC3 3L6

Tél. : 204 229-0679
Télec. : 204 945-0053
deborah.carlson@gov.mb.ca

**Procureure du Procureur général du
Manitoba**

M^e Graham Ragan
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 786-8699
Télec. : 613 563-9869
graham.ragan@gowlingwlg.com

**Correspondant du Procureur général de
l'Ontario**

M^e D. Lynne Watt
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 786-8695
Télec. : 613 788-3509
lynne.watt@gowlingwlg.com

**Correspondante du Procureur général du
Manitoba**

M^e Mark Witten
M^e Rory Shaw
Procureur général de la Colombie-Britannique
Bureau 1301
865 Hornby Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2G3

Tél. : 604 660-3093
Télé. : 604 660-2636
mark.witten@gov.bc.ca
rory.shaw@gov.bc.ca

Procureurs du Procureur général de la Colombie-Britannique

M^e Milad Alishahi
M^e Deron Kuski
M^e Bennet Misskey
MLT Aikins LLP
1500 Hill Centre I
1874 Scarth Street
Regina (Saskatchewan) S4P 4E9

Tél. : 306 347-8000
Télé. : 306 352-5250
malishahi@mltaikins.com
dkuski@mltaikins.com
bmisskey@mltaikins.com

Procureurs du Procureur général de la Saskatchewan

M^e Malcolm Lavoie, K.C.
M^e Leah M. McDaniel
Procureur général de l'Alberta
10^e étage, Tour d'Oxford 10025
102A North West Avenue
Edmonton (Alberta) T5J 2Z2

Tél. : 780 422-7145
Télé. : 780 643-0852
malcolm.lavoie@gov.ab.ca
leah.mcdaniel@gov.ab.ca

Procureurs du Procureur général de l'Alberta

M^e Michael Sobkin
Michael Sobkin Law Corporation
331, rue Somerset Ouest
Ottawa (Ontario) K2P 0J8

Tél. : 613 282-1712
Télé. : 613 228-2896
msobkin@sympatico.ca

Correspondant du Procureur général de la Colombie-Britannique

M^e D. Lynne Watt
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 786-8695
Télé. : 613 788-3509
lynne.watt@gowlingwlg.com

Correspondante du Procureur général de la Saskatchewan

M^e D. Lynne Watt
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 786-8695
Télé. : 613 788-3509
lynne.watt@gowlingwlg.com

Correspondante du Procureur général de l'Alberta

M^e Lawrence David, LL.M
M^e Jeffrey Orenstein
Bureau 102
1030, rue Berri
Montréal (Québec) H2L 4C3

Tél. : 514 266-7863
Télec. : 514 868-9690
ldavid@clg.org
jorenstein@clg.org

Procureurs de l'Institut de litige d'intérêt public

M^e Mohsen Seddigh
M^e Adil Abdulla
Sotos LLP
Bureau 600
55 University Avenue
Toronto (Ontario) M5J 2H7

Tél. : 416 977-0007
Télec. : 416 977-0717
mseddigh@sotos.ca
aabdulla@sotos.ca

Procureurs de Muslim Advisory Council of Canada

M^e Angela Marinos
Raoul Wallenberg Centre for Human Rights
Bureau 205
4770, avenue de Kent
Montréal (Québec) H3W 1H2

Tél. : 514 735-8778
angelamarinos@rwchr.org

Procureure du Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne

M^e Léa Desjardins
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 233-1781
Télec. : 613 563-9869
lea.desjardins@gowlingwlg.com

Correspondante du Centre Raoul Wallenberg pour les droits de la personne

M^e Aubin Calvert
M^e Devin Eeg
Hunter Litigation Chambers
Bureau 2100
1040 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4H1

Tél. : 604 891-2400
Télec. : 604 647-4554
acalvert@litigationchambers.com
deeg@litigationchambers.com

Procureurs de Trial Lawyers
Association of British Columbia

M^e François Côté
Droit collectifs Québec (ADDICQ)
Bureau 218
187, rue Laurier
Sherbrooke (Québec) J1H 4Z4

Tél. : 514 688-5372
Télec. : 514 344-2638
francois.cote@droitscollectifs.quebec

Procureur de Droits collectifs Québec

M^e Dahlia Shuhaibar
Olthuis Van Ert
66, rue Lisgar
Ottawa (Ontario) K2P 0C1

Tél. : 613 501-5350
dshuhaibar@ovcounsel.com

Correspondante de Trial Lawyers
Association of British Columbia

M^e Sylvie Rodrigue, Ad. E.
M^e Alexandra Hébert
M^e Yael Bienenstock
M^e Allyson Reid Taylor
Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.
Bureau 2880
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4R4

Tél. : 514 868-5600
Télec. : 514 868-5700
srodrigue@torys.com
ahebert@torys.com
ybienenstock@torys.com
areidtaylor@torys.com

Procureures de la Société des plaideurs

M^e Stéphane Beulac
Université de Montréal
Faculté de droit, Pavillon Maximilien-Caron
7^e étage
3101, chemin de la Tour
Montréal (Québec) H3C 3J7

Tél. : 514 343-7211
Télec. : 514 343-2199
stephane.beulac@umontreal.ca

**Procureur de la Commission
internationale de juristes (Canada)**

M^e Michael N. Bergman
Bergman & Associates
Bureau 150
4, Carré Westmount
Montréal (Québec) H3Z 2P9

Tél. : 514 842-9994
Télec. : 514 842-1112
mnb@bergmanlawyers.com

**Procureur du Comité spécial sur la
politique linguistique et Andrew Caddell**

M^e Catherine Ouellet
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 233-1781
Télec. : 613 563-9869
catherine.ouellet@gowlingwlg.com

Correspondante de la Société des plaideurs

M^e David Taylor
Conway Baxter Wilson s.r.l.
Bureau 400
411, avenue Roosevelt
Ottawa (Ontario) K2A 3X9

Tél. : 613 288-0149
Télec. : 613 688-0271
dtaylor@conwaylitigation.ca

**Correspondant de la Commission
internationale de juristes (Canada)**

M^e Philippe G. Knerr
Shadley Knerr S.E.N.C.R.L.
Bureau 1610
2000, rue Mansfield
Montréal (Québec) H3A 3A4

Tél. : 514 866-4043
pknerr@sk-legal.ca

**Procureur de l'Association des avocats de
la défense de Montréal-Laval-Longueuil**

M^e Marie-France Major
Supreme Advocacy
Bureau 100
340, rue Gilmour
Ottawa (Ontario) K2P 0R3

Tél. : 613 695-8855
Télééc. : 613 695-8580
mfmajor@supremeadvocacy.ca

Correspondante de Serge Joyal, C.P.

M^e Mannu Chowdhury
M^e Catherine Fan
Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP
35^e étage
155 Wellington Street West
Toronto (Ontario) M5V 3H1

Tél. : 416 646-4300
Télééc. : 416 646-4301
mannu.chowdhury@paliareroland.com
catherine.fan@paliareroland.com

**Procureurs de South Asian Bar
Associations (Toronto, Calgary, British
Columbia et Edmonton), Association
canadienne des avocats musulmans,
Association canadienne des avocats noirs
et Federation of Asian Canadian Lawyers
(Ontario)**

M^e Moira S. Dillon
Supreme Law Group
Bureau 200
440, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1R 7X6

Tél. : 613 691-1224
Télééc. : 613 691-1338
mdillon@supremelawgroup.ca

**Correspondante de South Asian Bar
Associations (Toronto, Calgary, British
Columbia et Edmonton), Association
canadienne des avocats musulmans,
Association canadienne des avocats noirs
et Federation of Asian Canadian Lawyers
(Ontario)**

M^e Steven M. Barrett
M^e Melanie Anderson
Goldblatt Partners LLP
Bureau 1039
20 Dundas Street West
Toronto (Ontario) M5G 2C2

Tél. : 416 977-6070
Télé. : 416 591-7333
sbarrett@goldblattpartners.com
manderson@goldblattpartners.com

**Procureurs du Congrès du travail du
Canada**

M^e George Avraam
M^e Haadi Malik
M^e Anton Rizor
Baker & McKenzie LLP
Bureau 2100
181 Bay Street
Toronto (Ontario) M5J 2T3

Tél. : 416 863-1221
Télé. : 416 863-6275
george.avraam@bakermckenzie.com
haadi.malik@bakermckenzie.com
anton.rizor@bakermckenzie.com

**Procureurs de Canadian Constitution
Foundation**

M^e Philip H. Horgan
M^e Raphael T.R. Fernandes
Phil Horgan Law Office
Bureau 301
120 Carlton Street
Toronto (Ontario) M5A 4K2

Tél. : 416 777-9994
Télé. : 416 777-9921
phorgan@carltonlaw.ca
rfernandes@carltonlaw.ca

**Procureurs de la Conférence
des évêques catholiques du Canada**

M^e Colleen Bauman
Goldblatt Partners LLP
Bureau 1400
270, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G8

Tél. : 613 235-5327
Télé. : 613 235-3041
cbauman@goldblattpartners.com

**Correspondante du Congrès du travail du
Canada**

M^e Graham Ragan
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 233-1781
Télé. : 613 563-9869
graham.ragan@gowlingwlg.com

**Correspondant de Canadian Constitution
Foundation**

M^e Garifalia C. Milousis
The Acacia Group
Bureau 200
38 Auriga Drive
Ottawa (Ontario) K2E 8A5

Tél. : 613 221-5895
Télé. : 343 888-2619
lia@acaciagroup.ca

**Correspondante de la Conférence
des évêques catholiques du Canada**

M^e David Robitaille
Université d'Ottawa
Faculté de droit
57, rue Louis-Pasteur
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

Tél. : 613 562-5800, poste 2564
david.robitaille@uottawa.ca

**Procureur de la Clinique pour la justice
migrante**

M^e Paul Slansky
Slansky Law Professional Corporation
Bureau 202
515 Consumers Road
Toronto (Ontario) M2J 4Z2

Tél. : 416 773-0309
Télééc. : 416 773-0909
paul.slansky@rogers.com

**Procureur du Centre de droit
constitutionnel inc.**

M^e Marc-André Fabien, Ad. E.
M^e Chris Semerjian
M^e Nicolas Charest
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.
Bureau 3500
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4

Tél. : 514 397-7400
Télééc. : 514 397-7600
mfabien@fasken.com
csemerjian@fasken.com
ncharest@fasken.com

Procureurs de Hamshuchas
Hadoirois International Association

M^e Yavar Hameed
Hameed Law
43, rue Florence
Ottawa (Ontario) K2P 0W6

Tél. : 613 627-2974
Télééc. : 613 232-2680
yhameed@hameedlaw.ca

**Correspondant du Centre de droit
constitutionnel inc.**

M^e Sophie Arseneault
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.
Bureau 1300
55, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Tél. : 613 236-3882
Télééc. : 613 230-6423
sarseneault@fasken.com

Correspondante de Hamshuchas
Hadoirois International Association

M^e Julie A. Mouris
Conway Baxter Wilson s.r.l.
Bureau 400
411, avenue Roosevelt
Ottawa (Ontario) K2A 3X9

Tél. : 613 288-0149
Télec. : 613 688-0271
jmouris@conwaylitigation.ca

**Procureure de la Commission nationale
des parents francophones**

M^e Robyn Trask
British Columbia Labour Relations Board
Bureau 600, Oceanic Plaza
1066 West Hastings Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1

Tél. : 604 660-1301
Télec. : 604 660-1892
robyn.trask@lrb.bc.ca

**Procureure de West Coast Legal
Education et Action Fund Association**

M^e Paul-Erik Veel
M^e Sahar Talebi
M^e Keely Kinley
Leczner Slaght
Bureau 2600
130 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 3P5

Tél. : 416 865-9500
Télec. : 416 865-9010
pveel@litigate.com
stalebi@litigate.com
kkinley@litigate.com

**Procureurs du Conseil canadien des
femmes musulmanes**

M^e Michael Sobkin
Michael Sobkin Law Corporation
331, rue Somerset Ouest
Ottawa (Ontario) K2P 0J8

Tél. : 613 282-1712
Télec. : 613 228-2896
msobkin@sympatico.ca

**Correspondant de West Coast Legal
Education et Action Fund Association**

M^e Avnish Nanda
M^e Anna J. Lund
Nanda & Company
10007 80 Avenue North West
Edmonton (Alberta) T6J 1T4

Tél. : 587 400-1253
Télé. : 587 318-1391
avnish@nandalaw.ca

**Procureurs de British Columbia Civil
Liberties Association**

M^e Megan Stephens
Megan Stephens Law
Bureau 1900
439 University Avenue
Toronto (Ontario) M5G 1Y8

Tél. : 416 900-3319
Télé. : 416 900-6661
megan@stephenslaw.ca

M^e Maija Martin
Martin Barristers
Bureau 1100
55 University Avenue
Toronto (Ontario) M5J 2H7

Tél. : 416 883-2497
majja@martincriminaldefence.ca

M^e Danielle Sandhu
M^e Husna Sarwar
Goldblatt Partners LLP
Bureau 1039
20 Dundas Street West
Toronto (Ontario) M5G 2C2

Tél. : 416 979-4636 (M^e Sandhu)
Tél. : 343 597-3954 (M^e Sarwar)
Télé. : 416 591-733
dsandhu@goldblattpartners.com
hsarwar@goldblattpartners.com

Procureures de Barbra Schlifer
Commemorative Clinic et Women in
Canadian Criminal Defence

M^e Colleen Bauman
Goldblatt Partners LLP
Bureau 1400
270, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5G8

Tél. : 613 235-5327
Télé. : 613 235-3041
cbauman@goldblattpartners.com

Correspondante de Barbra Schlifer
Commemorative Clinic et Women in
Canadian Criminal Defence

M^e Sibel Ataogul
Melançon Marceau Grenier Cohen s.e.n.c.
Bureau 300
1717, boul. René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 4T3

Tél. : 514 525-3414
Télé. : 514 525-2803
sataogul@mmgc.quebec

Procureure pour Ligue des droits et libertés

M^e Wes McMillan
M^e Vivian Li
M^e Naomi Baker
M^e Molly Robson
Allen / McMillan Litigation Counsel
Bureau 1625
1185 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4E6

Tél. : 604 569-2652
Télé. : 416 900-6661
wes@amlc.ca
vivian@amlc.ca
naomi@amlc.ca
molly@amlc.ca

Procureurs de British Columbia
Humanist Association et Canadian Secular Alliance

M^e Matthew Horner
M^e Jagtaran Singh
Ontario Human Rights Commission
9^e étage
180 Dundas Street West
Toronto (Ontario) M7A 2G5

Tél. : 416 358-2922
matthew.horner@ohrc.on.ca
jagtaran.singh@ohrc.on.ca

Procureurs de la Commission
ontarienne des droits de la personne

M^e Michael Sobkin
Michael Sobkin Law Corporation
331, rue Somerset Ouest
Ottawa (Ontario) K2P 0J8

Tél. : 613 282-1712
Télé. : 613 228-2896
msobkin@sympatico.ca

Correspondant de British Columbia
Humanist Association et Canadian Secular Alliance

M^e Bijon Roy
Champ & Associates
43, rue Florence
Ottawa (Ontario) K2P 0W6

Tél. : 613 237-4740
Télé. : 613 232-2680
broy@champlaw.ca

Correspondant de la Commission
ontarienne des droits de la personne

M^e Suzanne Zaccour
M^e Amanda Therrien
M^e Kerri Froc
Association nationale Femmes et Droit
1404, rue Scott
Ottawa (Ontario) K1V 2N2

Tél. : 613 241-7570
suzanne.zaccour@nawl.ca

**Procureurs de l'Association nationale
Femmes et Droit**

M^e Érik Labelle Eastaugh
Université de Moncton
18 Antonine-Maillet Avenue
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

Tél. : 506 863-2136
Télec. : 506 858-4534
erik.labelle.eastaugh@umoncton.ca

Procureurs de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario

M^e Isabelle Hardy
M^e Élie Ducharme
**Commissaire aux langues officielles
du Canada**
6^e étage
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0T8

Tél. : 873 355-5475
Télec. : 819 420-4837
isabelle.hardy@clo-ocol.gc.ca

**Procureurs du Commissaire aux langues
officielles du Canada**

M^e Léa Desjardins
Gowling WLG (Canada)
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 233-1781
Télec. : 613 563-9869
lea.desjardins@gowlingwlg.com

**Correspondante de l'Association nationale
Femmes et Droit**

M^e Alyssa Tomkins
M^e Emmanuelle Champagne
Université de Moncton
Bureau 2600
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1P 1C3

Tél. : 613 233-1781
Télec. : 613 563-9869
alyssa.tomkins@gowlingwlg.com
emmanuelle.champagne@gowlingwlg.com

M^e Dominic Caron
Pink Larkin
Bureau 210
1133, rue Regent
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 3Z2

Tél. : 506 458-1989
Télec. : 506 458-1127
dcaron@pinklarkin.com

**Procureur de la Société de l'Acadie
du Nouveau-Brunswick**

M^e Michelle M. Biddulph
M^e Brendan Coffey
Greenspan Humphrey Makepeace LLP
15 Bedford Road
Toronto (Ontario) M5R 2J7

Tél. : 416 868-1755
Télec. : 416 868-1990
mbiddulph@15bedford.com

**Procureurs de Criminal Lawyers'
Association (Ontario)**

M^e Adam Goldenberg
M^e Ljiljana Stanic
M^e Lauren Weaver
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau 5300
66 Wellington Street West
Toronto (Ontario) M5K 1E6

Tél. : 416 362-1812
Télec. : 416 868-0673
agoldenberg@mccarthy.ca
lstanic@mccarthy.ca
lweaver@mccarthy.ca

Procureurs de Egale Canada

M^e Darius Bossé
Juristes Power Law
Bureau 1313
50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1P 6L2

Tél. : 613 702-5566
dbosse@juristespower.ca

**Correspondant de la Société de l'Acadie
du Nouveau-Brunswick**

M^e Thomas Slade
Supreme Advocay
Bureau 100
340, rue Gilmour
Ottawa (Ontario) K2P 0R3

Tél. : 613 695-8855
Télec. : 613 695-8580
tslade@supremeadvocacy.ca

**Correspondant de Criminal Lawyers'
Association (Ontario)**

M^e Steeves Bujold, Ad. E.
M^e Sajeda Hedaraly
M^e Mariame Touré
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Bureau MZ400
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2

Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246
sbujold@mccarthy.ca
shedaraly@mccarthy.ca
mtoure@mccarthy.ca

**Procureurs de la Clinique juridique
Juritrans**

M^e Warda Shazadi Meighen
M^e Ada Roberts
Landings LLP
Bureau 1414
25 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3A1

Tél. : 416 363-1696
Télec. : 416 352-5295
wshazadimeighen@landingslaw.com
aroberts@landingslaw.com

M^e Allan Rock
Université d'Ottawa
Faculté de Droit
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

Tél. : 613 562-5800
Télec. : 613 562-5124
allan.rock@uottawa.ca

Procureurs du Centre Samara pour la démocratie

M^e Cheryl Milne
M^e Mary Eberts
Université de Toronto
78 Queen's Park Crescent
Toronto (Ontario) M5S 2C5

Tél. : 416 978-0092
Télec. : 416 978-8894
cheryl.milne@utoronto.ca
eberts@ebertslaw.onmicrosoft.com

**Procureures de David Asper Centre
for Constitutional Rights**

M^e Katie Black
M^e Lucie Atangana
M^e Babacar Faye
Blake & Associates
352, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K2P 1M8

Tél. : 613 617-6699
Télec. : 613 777-9826
katie@black-law.ca
lucie@black-law.ca
babacar@black-law.ca

**Procureurs de la Fédération des
Associations du Barreau de l'Ontario**

M^e Jonathan Blair
M^e Danielle Sabelli
Community Legal Assistance Society
Bureau 300
1140 West Pender Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4G1

Tél. : 604 685-3425
Télec. : 604 685-7611
jblair@clasbc.net
dsabelli@clasbc.net

**Procureurs de Community Legal
Assistance Society**

M^e Dahlia Shuhaibar
Olthuis Van Ert
66, rue Lisgar
Ottawa (Ontario) K2P 0C1

Tél. : 613 501-5350
dshuhaibar@ovcounsel.com

**Correspondante de David Asper Centre
for Constitutional Rights**

M^e Dahlia Shuhaibar
Olthuis Van Ert
66, rue Lisgar
Ottawa (Ontario) K2P 0C1

Tél. : 613 501-5350
dshuhaibar@ovcounsel.com

**Correspondante de Community Legal
Assistance Society**

M^e Sujit Choudhry
Circle Barristers
Bureau 200
325 Front Street West
Toronto (Ontario) M5V 2Y1

Tél. : 416 436-3679
sujit.choudhry@circlebarristers.com

M^e Nursa Khan
Kapoor Barristers
Bureau 400
26 Wellington Street East
Toronto (Ontario) M5E 1S2

Tél. : 416 363-2700
nkh@kapoorbarristers.com

**Procureurs de South Asian Legal
Clinic of Ontario, South Asian Legal
Clinic of British Columbia et South Asian
Women's Community Centre**

M^e Raj Anand
Raj Anand Professional Corporation
3090 Barlow Crescent
Dunrobin (Ontario) K0A 1T0

Tél. : 416 881-8160
raj@rajanand.ca

M^e Simon Kuan
M^e Christine Dang
Chinese and Southeast Asian Legal Clinic
Bureau 505
123 Edward Street
Toronto (Ontario) M5G 1E2

Tél. : 416 971-9674
Télec. : 416 971-6780
simon.kuan@csalc.clcj.ca

M^e Dahlia Shuhaibar
Olthuis Van Ert
66, rue Lisgar
Ottawa (Ontario) K2P 0C1

Tél. : 613 501-5350
dshuhaibar@ovcounsel.com

**Correspondante de South Asian Legal
Clinic of Ontario, South Asian Legal
Clinic of British Columbia et South Asian
Women's Community Centre**

M^e Ryan W.O Chan
Corman Feiner LLP
Bureau 1214
120 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 1T1

Tél. : 416 558-7050
rchan@cormanfeiner.com

**Procureurs de Chinese Canadian National Council for Social Justice and Chinese and
Southeast Asian Legal Clinic**

TABLE DES MATIÈRES

Page

MÉMOIRE DE L'INTERVENANTE

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE

PARTIE I – EXPOSÉ DE LA POSITION DE L'INTERVENANTE ET EXPOSÉ DES FAITS 1
PARTIE II – EXPOSÉ DES QUESTIONS EN LITIGE 1
PARTIE III – EXPOSÉ DES ARGUMENTS 1
A. LE RECOURS AU DROIT INTERNATIONAL DANS L'INTERPRÉTATION DES LOIS 1
B. LES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL 4
i. Les normes concernant la dérogation aux droits fondamentaux 4
ii. Les normes concernant l'accès à un tribunal compétent et à un recours effectif 5
iii. Les normes concernant l'égalité entre les hommes et les femmes 6
C. L'INTERPRÉTATION APPROPRIÉE DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE 6
D. L'INTERPRÉTATION APPROPRIÉE DE L'ARTICLE 28 DE LA CHARTE 10
PARTIE IV – ARGUMENTS AU SUJET DES DÉPENS 10
PARTIE V – ORDONNANCES DEMANDÉES 10

TABLE DES MATIÈRES

Page

PARTIE VI – ARGUMENTS SUR LE CARACTÈRE SENSIBLE DE L’INSTANCE 10
PARTIE VII – TABLE DES SOURCES 12

MÉMOIRE DE L'INTERVENANTE AMNISTIE INTERNATIONALE
CANADA FRANCOPHONE

PARTIE I – EXPOSÉ DE LA POSITION ET DES FAITS

1. L'un des aspects centraux du présent appel concerne le recours dans la *Loi sur la laïcité de l'État*¹ (la « Loi 21 ») aux dispositions de dérogation de la *Charte canadienne des droits et libertés*² (« la *Charte* ») et de la *Charte des droits et libertés de la personne*³.
2. L'intervention d'Amnistie internationale, Canada francophone (« l'Intervenante ») porte sur l'interprétation à donner à la disposition de dérogation de la *Charte* (l'article 33) et à son article 28, à la lumière des instruments internationaux contraignants ratifiés par le Canada.
3. En l'absence d'indication claire et expresse que le législateur souhaitait réfuter l'application de la présomption de conformité au droit international et manquer à ses obligations internationales, il faut conclure que l'article 33 ne permet des dérogations aux droits fondamentaux que dans de strictes conditions qui ne s'appliquent pas en l'espèce. De plus, l'article 33 de la *Charte* ne peut être interprété de manière à empêcher les justiciables d'obtenir d'un tribunal compétent un recours effectif pour constater la violation de leurs droits fondamentaux. Enfin, il ne peut être dérogé à la garantie d'égalité de genre de l'article 28 de la *Charte*, celui-ci n'étant pas assujéti à l'article 33.

PARTIE II – EXPOSÉ DES QUESTIONS EN LITIGE

4. L'Intervenante abordera en l'espèce les questions à l'égard desquelles elle était intervenue devant les instances inférieures, soit l'interprétation des articles 33 et 28 de la *Charte* à la lumière du droit international.

PARTIE III – EXPOSÉ DES ARGUMENTS

A. LE RECOURS AU DROIT INTERNATIONAL DANS L'INTERPRÉTATION DES LOIS

5. La définition de la présomption de conformité donnée dans l'arrêt *Hape*⁴ fait encore autorité à ce jour :

[...] Selon un principe d'interprétation législative bien établi, une loi est réputée conforme au droit international. Cette présomption se fonde sur le principe judiciaire selon lequel les

¹ [RLRQ, c. L-0.3.](#)

² [Partie I](#) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, [c. 11 \(R.-U.\)](#).

³ [RLRQ, c. C-12.](#)

⁴ *R. c. Hape*, [2007 CSC 26](#). [« *Hape* »].

tribunaux sont légalement tenus d'éviter une interprétation du droit interne qui emporterait la contravention de l'État à ses obligations internationales, sauf lorsque le libellé de la loi commande clairement un tel résultat. Dans *Sullivan and Driedger on the Construction of Statutes* [...], R. Sullivan explique que la présomption comporte deux volets. D'une part, l'organe législatif est présumé agir conformément aux obligations du Canada en tant que signataire de traités internationaux et membre de la communauté internationale. Appelé à choisir entre diverses interprétations possibles, le tribunal doit éviter celles qui emporteraient la violation de ces obligations. D'autre part, l'organe législatif est présumé respecter les valeurs et les principes du droit international coutumier et conventionnel. Le tribunal privilégie donc l'interprétation qui reflète ces valeurs et ces principes, lesquels font partie du contexte d'adoption des lois. La présomption est toutefois réfutable. La souveraineté du Parlement exige que le tribunal donne effet à une loi qui exprime l'intention non équivoque du législateur de manquer à une obligation internationale⁵. [...][soulignements ajoutés.]

6. La présomption de conformité interviendra souvent de manière à restreindre la portée d'application d'une disposition⁶, comme c'est le cas de l'interprétation proposée par l'Intervenante de l'article 33 de la *Charte*.
7. La présomption de conformité est un principe d'*interprétation* des lois. Lorsque le juge de première instance écrit que rien n'*incorporerait* les droits et protections contenus dans les instruments internationaux au « droit interne applicable au Québec⁷ », il fait fausse route, puisque l'usage du droit international à titre d'instrument interprétatif ne dépend aucunement de l'incorporation du droit international dans le droit interne. La présomption de conformité s'applique à *toutes* les lois, qu'elles mettent en œuvre ou non un traité⁸.
8. Par ailleurs, il convient de souligner que la jurisprudence moderne de cette Cour a abandonné toute idée selon laquelle la présomption de conformité n'entrerait en jeu que lorsqu'il y a ambiguïté dans

⁵ *Ibid.*, [para. 53](#). Voir aussi : *États-Unis d'Amérique c. Anekwu*, [2009 CSC 41](#), [para. 25](#); *Thibodeau c. Air Canada*, [2014 CSC 67](#), [para. 113](#) [« **Thibodeau** »]; *B010 c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, [2015 CSC 58](#), [paras. 47-50](#); *R. c. Appulonappa*, [2015 CSC 59](#), [paras. 40, 45](#); *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov*, [2019 CSC 65](#), [para. 114](#); *Mason c. Canada (Citoyenneté et Immigration)*, [2023 CSC 21](#), [paras. 104-105, 110-111](#); Ruth Sullivan, *The Construction of Statutes*, 7^e éd., Toronto, LexisNexis, 2022 [« **Sullivan** »], sections 18.01-18.02; Pierre-André Côté et Mathieu Devinat, *Interprétation des lois*, 5^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2021 [« **Côté/Devinat** »], paras. 1301-1305.

⁶ Sullivan, *supra* note 5, section 18.02, para. 2.

⁷ Jugement de la Cour supérieure, [para. 231](#).

⁸ Sullivan, *supra* note 5, section 18.02, para. 1. Voir aussi : Maxwell Cohen et Anne F. Bayefsky, « The Canadian Charter of Rights and Freedoms and Public International Law », (1983) [61 Can. Bar Rev. 265](#), [« **Cohen/Bayefsky** »], p. 298.

la législation examinée⁹. Le moment où la « clarté » du texte législatif est un facteur pertinent, comme l'indiquent bien l'arrêt *Hape* et la jurisprudence subséquente, c'est lorsque se pose la question de déterminer si la présomption de conformité est *repoussée* par la loi.

9. L'adoption de la *Charte* a fourni une impulsion considérable en ce qui concerne l'usage par les tribunaux du droit international à titre de source interprétative¹⁰. Le recours fréquent au droit international dans l'interprétation de la *Charte* s'explique par la relation intime qui existe entre celle-ci et les traités internationaux fondateurs qui l'ont précédée, à savoir notamment la *Déclaration universelle des droits de l'homme*¹¹, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*¹² et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*¹³ (« le *PIDESC* ») (collectivement, « les Traités internationaux »). Il est en effet bien établi que la *Charte* s'inspire fortement de ces traités¹⁴, voire met en œuvre ceux-ci¹⁵, de sorte que ces derniers jouent un rôle de première importance dans son interprétation.
10. La présomption de conformité s'applique à la *Charte*. Cette Cour a indiqué « qu'il faut présumer, en général, que la *Charte* accorde une protection à tout le moins aussi grande que celle qu'offrent les dispositions similaires des instruments internationaux que le Canada a ratifié [sic] en matière de droits de la personne¹⁶ ». Cette application particulière de la présomption de conformité « est devenue depuis un principe solidement établi en matière d'interprétation de la *Charte*¹⁷ ».

⁹ *National Corn Growers Assn. c. Canada (Tribunal des importations)*, [1990] 2 RCS 1324, p. 1371; *Hape*, supra note 4 ; Côté/Devinat, supra note 5, para. 1303.

¹⁰ Gérard La Forest, « The Use of International and Foreign Material in the Supreme Court of Canada » (Proceedings of the 1988 Conference of the Canadian Council on International Law, Ottawa, 1988) 230, p. 230 (cité dans Daniella Bassan, « The Canadian Charter and Public International Law: Redefining the State's Power to Deport Aliens », (1996) 34 *Osgoode Hall L.J.* 583, p. 585 [« Bassan »]).

¹¹ *Déclaration universelle des droits de l'homme*, rés. 217 A (III), Doc. Off. 10 A.G.N.U. 3^e sess., p. 71, [Doc.N.U. A/810, \(1948\)](#).

¹² *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 19 décembre 1966, [999 RTNU 171](#) [« *PIDCP* »].

¹³ *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, [993 RTNU 3](#).

¹⁴ *Renvoi relatif à la Public Service Employee Relations Act (Alb.)*, [1987] 1 RCS 313 [« *Re: PSERA* »], p. 348-350; *Québec (Procureure générale) c. 9147-0732 Québec inc.*, [2020 CSC 32](#) [« *9147-0732* »], [paras. 30-31, 41](#); *Cohen/Bayefsky*, supra note 8, p. 267-268, 272, 302; *Bassan*, supra note 10, p. 585, 590.

¹⁵ *Cohen/Bayefsky*, supra note 8, p. 302-305.

¹⁶ *Re: PSERA*, supra note 14, p. 349.

¹⁷ *9147-0732*, supra note 14, [para. 31](#); voir aussi les décisions citées à ce paragraphe.

11. De plus, le droit international est fréquemment utilisé pour interpréter le contenu des « termes généraux et d'acception fort large [...] de la *Charte*¹⁸ », comme c'est le cas par exemple des articles 28 et 33. Cette Cour écrivait ainsi que « le texte souvent plus détaillé des dispositions des traités peut être utile pour donner un contenu à des concepts aussi imprécis que le droit à la vie, la liberté d'association et même le droit à l'assistance d'un avocat¹⁹ ».

B. LES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL

i. Les normes concernant la dérogation aux droits fondamentaux

12. L'article 4 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (« le *PIDCP*») prévoit qu'un État partie ne peut déroger aux obligations qu'il contient que « [d]ans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel²⁰ ». De plus, les mesures dérogatoires ne sont permises que si elles ne sont « pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international²¹ » et si « elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale²² ». En d'autres termes, une mesure dérogatoire entraînant de la discrimination est interdite. Enfin, *aucune dérogation* n'est permise à l'égard de certaines dispositions, dont l'article 18, qui protège la liberté de religion, ce qui inclut « la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement²³ ». À cet égard, les seules *restrictions* permises sont celles qui sont « prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui²⁴ ».
13. Dans son *Observation générale n° 29*, qui porte sur l'article 4 du *PIDCP*, le Comité des droits de l'homme souligne que d'éventuelles dérogations « doivent avoir un caractère exceptionnel et

¹⁸ [Re : PSERA](#), *supra* note 14, p. 349

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ [PIDCP](#), *supra* note 12, art. 4, para. 1. Voir aussi : *Convention européenne des droits de l'homme*, 4 novembre 1950, [STE 5, art. 15](#).

²¹ [PIDCP](#), *supra* note 12, art. 4, para. 1

²² *Ibid.*

²³ [PIDCP](#), *supra* note 12, art. 18, para. 1.

²⁴ [PIDCP](#), *supra* note 12, art. 18, para. 3.

provisoire²⁵ », en plus de satisfaire au double critère du danger public exceptionnel qui menace l'existence de la nation et de la proclamation officielle de l'état d'urgence.

14. Une *restriction* de la liberté de religion doit respecter les balises exigeantes énoncées au paragraphe 3 de l'article 18 et ne doit pas être discriminatoire. L'imposition d'une telle restriction entraîne pour son auteur « l'obligation d'en apporter la justification²⁶. » Les motifs de restriction doivent être interprétés de façon stricte, et l'État doit démontrer que celles-ci sont « en rapport direct avec l'objectif spécifique qui les inspire et proportionnelles à celui-ci²⁷. »
15. Dans l'affaire *Singh c. France*, le Comité des droits de l'homme a jugé que si le principe de laïcité pouvait être un moyen par lequel l'État s'efforce de protéger la liberté religieuse de l'ensemble de la population, l'interdiction du port de signes religieux dans les écoles publiques était disproportionnée et n'était soutenue par aucune preuve de nécessité²⁸. Dans le cas de la Loi 21, les Rapporteurs spéciaux des Nations-Unies en matière de discrimination, de minorités et de liberté de religion ont rappelé que le gouvernement n'avait aucunement justifié la nécessité et la proportionnalité des mesures contenues à la loi²⁹.

ii. *Les normes concernant l'accès à un tribunal compétent et à un recours effectif*

16. L'accès à un tribunal compétent et à un recours effectif est garanti par l'article 8 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et par les articles 2(3) et 14 du *PIDCP*. Commentant l'article 14 du *PIDCP*, le Comité des droits de l'homme notait dans son *Observation générale n° 32* que « l'on ne peut pas laisser à la seule appréciation du législateur national la détermination de la teneur essentielle des garanties énoncées dans le Pacte³⁰ ».

²⁵ Comité des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *Observation générale n° 29 : États d'urgence (art.4)*, [CCPR/C/21/Rev.1/Add.11, 31 août 2001](#), para. 2.

²⁶ Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 37^e session, [A/HRC/37/49, 28 février 2018](#), para. 44.

²⁷ *Hebbadj c. France*, [CCPR/C/123/D/2807/2016](#), para. 7.4; *Yaker c. France*, [CCPR/C/123/2747/2016](#), para. 8.4.

²⁸ *Singh c. France*, [CCPR/C/106/D/1852/2008](#), paras. 8.6 et 8.7. Voir aussi : *F.A. c. France*, [CCPR/C/123/D/2662/2015](#), paras. 8.8 et 8.9; *Hebbadj*, *supra* note 27; *Yaker*, *supra* note 27.

²⁹ Nations Unies, *Mandats du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités; du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 17 mai 2019, [OL CAN 2/2019](#), p. 2.

³⁰ Comité des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *Observation générale n° 32 : Droit à l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice et*

17. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme écrivait quant à la question de savoir si les restrictions relatives au port de symboles religieux sont proportionnées et nécessaires que « c'est à une autorité judiciaire indépendante et impartiale qu'il appartient d'apporter les réponses à cette question, en tenant compte des circonstances propres à chaque affaire examinée »³¹.

iii. Les normes concernant l'égalité entre les hommes et les femmes

18. L'article 28 de la *Charte* fait écho au droit égal des hommes et des femmes à la jouissance des droits fondamentaux que l'on trouve à l'article 3 du *PIDESC* et à l'article 11 de la *Convention pour l'élimination de la discrimination envers les femmes*³².

C. L'INTERPRÉTATION APPROPRIÉE DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE

19. La Cour d'appel embrasse la conclusion du juge de première instance selon laquelle les sources du droit international ne seraient pas utiles pour l'interprétation de l'article 33³³, essentiellement au motif que le mécanisme de dérogation de l'article 33 de la *Charte* diffère du mécanisme de l'article 4 du *PIDC* ou d'autres instruments internationaux³⁴.

20. Avec égards, cette lecture est dénuée de fondement et s'oppose aux représentations du Canada devant le Comité des droits de l'homme dans le cadre de l'adoption de la *Charte*.

21. L'article 4 du *PIDC* et l'article 33 de la *Charte* concernent tous deux la possibilité de déroger aux droits fondamentaux. Il s'agit ainsi manifestement de normes visant substantiellement le même objet. Comme c'est le cas pour la vaste majorité des dispositions de la *Charte*, les modalités d'application du mécanisme de dérogation de l'article 33, qui restent non définies dans le texte étant donné la facture du texte constitutionnel, doivent être dégagées par les tribunaux dans un exercice d'interprétation, lequel doit mettre à contribution la présomption de conformité au droit international – un exercice auquel cette Cour ne s'est pas livrée dans l'arrêt

à un procès équitable (Art. 14), [CCPR/C/GC/32, 23 août 2007](#) [« **Observation générale n° 32** »].

³¹ Nations Unies, Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Githu Muigai, sur les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves et persistantes de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits des fidèles*, [A/HRC/15/53](#), para. 87.

³² *Convention pour l'élimination de la discrimination envers les femmes*, 18 décembre 1979, [1249 RTNU 13](#).

³³ Jugement dont appel, [para. 288](#).

³⁴ *Ibid.*, [paras. 293-294](#).

- Ford*³⁵, lequel se limite de surcroît à la question fort circonscrite du contrôle de la *décision du législateur de recourir* à la disposition de dérogation³⁶.
22. Tant les membres du Comité des droits de l'homme que les représentants du Canada devant celui-ci ont souligné la relation entre l'article 33 de la *Charte* et l'article 4 du *PIDC*, tantôt en exprimant des craintes quant à la compatibilité du premier avec le second, tantôt en assurant que les deux étaient compatibles³⁷.
23. Le gouvernement canadien a lui-même affirmé devant le Comité que « l'article [33³⁸] n'était pas conçu pour permettre de suspendre les obligations découlant du Pacte d'une manière qui ne soit pas compatible avec l'article 4³⁹ » et que « tout recours à l'article 33 devait nécessairement être compatible avec les obligations internationales contractées par le Canada⁴⁰ ».
24. Il est ainsi manifeste que le droit international fournit un éclairage utile quant au mécanisme de dérogation de l'article 33.
25. La seconde question consiste à déterminer si le constituant a réfuté la présomption de conformité au droit international dans le cas de l'article 33. Rappelons que dans *Hape*, cette Cour indiquait que, pour réfuter la présomption de conformité, le législateur devait indiquer clairement son « intention non équivoque [...] de manquer à une obligation internationale⁴¹ » – le législateur étant habilité en vertu du principe de la souveraineté parlementaire de « contrevenir au droit international, mais seulement expressément⁴² » [soulignements ajoutés].

³⁵ *Ford c. Québec (Procureur général)*, [1988] 2 RCS 712.

³⁶ Eric M Adams, « Ford Focus: Constitutional Context and the Notwithstanding Clause », (2024) 32:3 *Constitutional Forum* 33, p. 34.

³⁷ *Rapport du Comité des droits de l'homme*, Assemblée générale, Nations unies, 40^e session, supplément n^o 40, 1985, [A/40/40](#) [« **Rapport A/40/40** »], paras. 196, 223; *Rapport du Comité des droits de l'homme*, Assemblée générale, Nations unies, 46^e session, supplément n^o 40, 1991, [A/46/40](#), paras. 56, 99; *Rapport du Comité des droits de l'homme*, « Communications N^{os} 359/1989 et 385/1989, John Ballantyne et Elizabeth Davidson, et Gordon McIntyre c. Canada », Assemblée générale, Nations unies, 48^e session, supplément n^o 40, 1993, [A/48/40](#) [« **Ballantyne** »], p. 114, para 8.4. Voir aussi : Marie-France Major, « Reporting to the Human Rights Committee : The Canadian Experience », 38 Can. YB Int'l L 261, p. 273-274, 276-277, 280, 283.

³⁸ Il y a une erreur de transcription de « 33 » dans la version française du rapport.

³⁹ [Rapport A/40/40](#), *supra* note 37, para. 223.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Hape*, *supra* note 4, [para. 53](#). Voir aussi *Thibodeau*, *supra* note 5, [para. 115](#); *Wang c. Lin*, [2016 ONSC 3967](#), [paras. 7, 45-46](#).

⁴² *Hape*, *supra* note 4, [para. 39](#).

26. L'auteure Sullivan décrit l'exigence posée dans *Hape* en ces termes : « [...] LeBel J.'s formulation attache considerable weight to the presumption: the intention to default must be unequivocally demonstrated⁴³ » (soulignement ajouté). Dans l'arrêt *Kazemi*, cette Cour écrivait dans la même veine que la présomption de conformité « peut être réfutée par les termes clairs de la loi en cause⁴⁴ » (soulignement ajouté) soit, dans cette affaire, en énumérant expressément toutes les exceptions à l'immunité des États.
27. Or, on ne trouve absolument rien dans le texte de l'article 33 de la *Charte* qui puisse indiquer « expressément » « l'intention non équivoque [...] de manquer » aux obligations internationales décrites ci-dessus. Le simple silence de l'article 33 sur les conditions qui pourraient régir son exercice ne saurait satisfaire le critère de la présence de « termes clairs de la loi », de « l'intention non équivoque [...] de manquer à une obligation internationale » ou de l'intention expresse de contrevenir au droit international.
28. Comme toute autre disposition de la *Charte*, l'interprétation de l'article 33 « doit être libérale plutôt que formaliste et viser à réaliser l'objet de la garantie et à assurer que les citoyens bénéficient pleinement de la protection accordée par la *Charte*⁴⁵. » Il est de la nature même d'un texte constitutionnel comme la *Charte* que ses dispositions soient formulées en des termes généraux, sans en expliciter toutes les balises et tous les critères d'application. C'est précisément le rôle des tribunaux de dégager ces balises et critères dans un exercice d'interprétation qui peut s'abreuver, entre autres sources, à celle des normes du droit international que le Canada s'est engagé à respecter, comme le soulignait expressément le juge Dickson⁴⁶.
29. De plus, les représentations du gouvernement devant les instances internationales sont incompatibles avec l'hypothèse d'une réfutation de la présomption de conformité, celles-ci faisant montre non pas d'une intention de contrevenir à l'article 4 du *PIDC*, mais plutôt de s'y conformer :

Enfin, le Gouvernement canadien affirme que l'existence de l'article 33 en soi n'est pas contraire à l'article 4 du Pacte et que l'utilisation de l'article 33 de la *Charte* n'équivaut pas nécessairement à une dérogation interdite par le Pacte : "Le Canada doit veiller à ce que l'article 33 ne soit jamais invoqué dans des circonstances où il y aurait contravention au droit international." La Cour suprême du Canada a d'ailleurs affirmé que 'les obligations

⁴³ Sullivan, *supra* note 5, section 18.05, para. 1.

⁴⁴ *Kazemi (Succession) c. République islamique d'Iran*, [2014 CSC 62](#), para. 60.

⁴⁵ *R. c. Big M Drug Mart Ltd.*, [\[1985\] 1 RCS 295](#), p. 344.

⁴⁶ *Supra* para. 11 du présent mémoire.

internationales du Canada ... devraient [régir] ... l'interprétation du contenu des droits garantis par la Charte'." Ainsi, une dérogation législative ne pourrait jamais être invoquée pour autoriser des actes qui sont clairement prohibés par le droit international. Par conséquent, la dérogation législative figurant à l'article 33 est, selon le Gouvernement, compatible avec le Pacte⁴⁷. [soulignements ajoutés.]

30. Le gouvernement canadien soumettait de plus à propos de l'article 33, en rapport avec l'article 4 du *PIDC*, qu'au-delà de l'arrêt *Ford* rendu par cette Cour, les restrictions que les tribunaux pourraient imposer quant à l'usage de l'article 33 restaient incertaines⁴⁸. Ainsi, le gouvernement reconnaissait la possibilité de contraintes additionnelles que les tribunaux pourraient poser pour que l'usage de l'article 33 soit conforme aux obligations internationales du Canada.
31. Vu l'absence de réfutation de la présomption de conformité, l'article 33 devrait être interprété d'une manière compatible avec les conditions strictes de dérogation posées par l'article 4 du *PIDC*.
32. À titre subsidiaire, dans l'hypothèse où l'on conclurait que l'article 33 pouvait valablement être exercé en l'espèce, l'Intervenante embrasse la position selon laquelle l'article 33 ne prive pas les tribunaux de la capacité de déclarer qu'une loi porte atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte*, comme le décidait récemment la Cour d'appel de la Saskatchewan⁴⁹.
33. Cette position est soutenue par les normes du droit international concernant l'accès à un tribunal compétent et à un recours effectif relevées ci-dessus⁵⁰. Si ces droits peuvent faire l'objet de restrictions dans le droit interne, celles-ci sont toutefois assujetties à une exigence de justification⁵¹ qui n'est pas compatible avec une abrogation pure et simple (comme celle qui résulterait d'une interprétation de l'article 33 privant le tribunal de la capacité de se prononcer sur une atteinte aux droits fondamentaux d'une personne).

⁴⁷ [Ballantyne](#), *supra* note 37.

⁴⁸ *Consideration of reports submitted by States parties under article 40 of the Covenant: 4th periodic reports of States parties due in 1995*, Addendum, Canada, [1997, CCPR/C/103/Add.5](#), para. 34.

⁴⁹ *Saskatchewan (Minister of Education) c. UR Pride Centre for Sexuality and Gender Diversity*, [2025 SKCA 74](#). Voir aussi : Robert Leckey et Eric Mendelsohn, « The Notwithstanding Clause: Legislatures, Courts and the Electorate », [\(2022\) 72:2 UTLJ 189](#); Grégoire Webber, « Notwithstanding rights, review, or remedy? On the notwithstanding clause and the operation of legislation », [\(2021\) 71:4 UTLJ 510](#); Robert Leckey, « Legislative Choices in Using Section 33 and Judicial Scrutiny », [\(2024\) 115 Supreme Court Law Review 65](#); Grégoire Webber, « The Notwithstanding Clause, the Operation of Legislation, and Judicial Review », Queen's University Legal Research Paper [No. 2022-003](#); Eric M. Adams et Erin R. J. Bower, « Notwithstanding History: The Rights-Protecting Purposes of Section 33 of the Charter », [\(2022\) 27:1 Rev. Const. Stud. 121](#).

⁵⁰ *Supra* paras. 16-17 du présent mémoire.

⁵¹ [Observation générale n° 32](#), *supra* note 30, para. 18.

D. L'INTERPRÉTATION APPROPRIÉE DE L'ARTICLE 28 DE LA CHARTE

34. À titre subsidiaire, dans l'hypothèse où cette Cour conclurait que le recours au mécanisme de dérogation de l'article 33 n'est pas assujéti aux strictes conditions prévues aux termes des obligations internationales souscrites par le Canada en cette matière, l'Intervenante soutient que la garantie d'égalité des genres de l'article 28 de la *Charte* a une valeur prééminente et autonome et que cette disposition n'est pas assujétié à l'article 33 de la *Charte*⁵².
35. Ce principe de prééminence de la garantie d'égalité des genres est reconnu en droit international. Par exemple, l'article 28(2) de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* stipule qu'«[a]ucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention ne sera autorisée.» L'article 28 de la *Charte*, suivant la présomption de conformité, doit être interprété dans le même sens.
36. Notons enfin que le fait que ces dispositions des instruments internationaux prévoyant que les droits et libertés doivent être garantis également sans égard au sexe ou au genre – comme c'est le cas de l'article 28 de la *Charte* – soient interreliées avec *d'autres dispositions* d'un instrument donné (par exemple : la liberté de religion) ne signifie pas qu'une violation du droit sous-jacent doive aussi être constatée⁵³. Ainsi, il n'existe aucune exigence de *double violation*, que ce soit pour ces instruments internationaux ou pour l'article 28 de la *Charte*.

PARTIE IV – ARGUMENTS QUANT AUX DÉPENS

37. L'Intervenante ne réclame pas de dépens et demande de ne s'en voir imposer aucun.

PARTIE V – ORDONNANCES DEMANDÉES

38. L'Intervenante ne formule aucune demande d'ordonnance.

PARTIE VI – ARGUMENTS QUANT AU CARACTÈRE SENSIBLE DE L'INSTANCE

39. Aucune demande n'est faite à cet égard.

⁵² Voir notamment : Cee Strauss, « Section 28's Potential to Guarantee Substantive Gender Equality in *Hak c Procureur general du Quebec* », (2021) 33 Can J Women & L 84 [« **Strauss** »]; Kerri Froc, « The Untapped Power of Section 28 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms », dissertation doctorale, Faculty of Law, [Queen's University, 2015](#) (non publié) [« **Froc** »].

⁵³ Strauss, *supra* note 52, p. 100; [Froc](#), *supra* note 52, p. 416-417.

Montréal, le 17 septembre 2025

Guillaume Grenier

M^e Sibel Ataogul

M^e Guillaume Grenier

Melançon Marceau Grenier Cohen s.e.n.c.

Procureurs de l'intervenante

Amnistie internationale Canada francophone

PARTIE VII – TABLE DES SOURCES

Législation

Paragraphe(s)

<i>Charte des droits et libertés de la personne</i> , RLRQ, c. C-12 (Français) Charte (English) Charte1
<i>Convention européenne des droits de l'homme</i> , 4 novembre 1950, STE 5, art. 15 (Français) Convention12
<i>Convention pour l'élimination de la discrimination envers les femmes</i> , 18 décembre 1979, 1249 RTNU 13 (Français) Convention18
<i>Déclaration universelle des droits de l'homme</i> , rés. 217 A (III), Doc. Off. 10 A.G.N.U. 3 ^e sess., p. 71, Doc.N.U. A/810, (1948) (Français) Déclaration (English) Declaration9
<i>Loi constitutionnelle de 1982</i> , Annexe B de <i>Loi de 1982 sur le Canada</i> , 1982, c. 11 (R.-U.) (Français) Charte canadienne des droits et libertés (English) Canadian Charter of Rights and Freedoms1
<i>Loi sur la laïcité de l'État</i> , RLRQ, c. L-0.3 (Français) Loi (English) Loi1
<i>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</i> , 19 décembre 1966, 999 RTNU 171 (Français) Pacte (English) Pacte9,12,13
<i>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</i> , 16 décembre 1966, 993 RTNU 3 (Français) Pacte (English) Pacte9

Jurisprudence

<i>B010 c. Canada (Citoyenneté et Immigration),</i> 2015 CSC 58	5
<i>Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c.</i> <i>Vavilov,</i> 2019 CSC 65	5
<i>États-Unis d'Amérique c. Anekwu,</i> 2009 CSC 41	5
<i>F.A. c. France,</i> CCPRC/123/D/2662/2015	15
<i>Ford c. Québec (Procureur général),</i> [1988] 2 RCS 712	21,30
<i>Hebbadj c. France,</i> CCPR/C/123/D/2807/2016	14,15
<i>Kazemi (Succession) c. République islamique d'Iran,</i> 2014 CSC 62	26
<i>Québec (Procureure générale) c. 9147-0732 Québec inc.,</i> 2020 CSC 32	9,10
<i>R. c. Appulonappa,</i> 2015 CSC 59	5
<i>R. c. Hape,</i> 2007 CSC 26	5,8,25,26
<i>Mason c. Canada (Citoyenneté et Immigration),</i> 2023 CSC 21	5
<i>National Corn Growers Assn. c. Canada (Tribunal des</i> <i>importations),</i> [1990] 2 RCS 1324	8
<i>R. c. Big M Drug Mart Ltd.,</i> [1985] 1 RCS 295	28
<i>Renvoi relatif à la Public Service Employee Relations Act</i> <i>(Alb.),</i> [1987] 1 RCS 313	9,10,11
<i>Saskatchewan (Minister of Education) c. UR Pride Centre</i> <i>for Sexuality and Gender Diversity,</i> 2025 SKCA 74	32
<i>Singh c. France,</i> CCPR/C/106/D/1852/2008	15
<i>Thibodeau c. Air Canada,</i> 2014 CSC 67	5,25
<i>Wang c. Lin,</i> 2016 ONSC 3967	25
<i>Yaker c. France,</i> CCPR/C/123/2747/2016	14,15

Doctrine

Paragraphe(s)

Adams, Eric M, « Ford Focus: Constitutional Context and the Notwithstanding Clause », (2024) [32:3 Constitutional Forum 33](#)21

Adams, Eric M. et Erin R. J. Bower, « Notwithstanding History: The Rights-Protecting Purposes of Section 33 of the Charter », (2022) [27:1 Rev. Const. Stud. 121](#)32

Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 37^e session, [A/HRC/37/49, 28 février 2018](#)14

Bassan, Daniella, « The Canadian Charter and Public International Law: Redefining the State's Power to Deport Aliens », (1996) [34 Osgoode Hall L.J. 583](#)9

Cohen, Maxwell et Anne F. Bayefsky, « The Canadian Charter of Rights and Freedoms and Public International Law », (1983) [61 Can. Bar Rev. 265](#)7,9

Comité des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *Observation générale n° 29 : États d'urgence (art.4)*, [CCPR/C/21/Rev.1/Add.11, 31 août 2001](#)13

Comité des droits de l'Homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, *Observation générale n° 32 : Droit à l'égalité devant les tribunaux et les cours de justice et à un procès équitable (Art. 14)*, [CCPR/C/GC/32, 23 août 2007](#)16,33

Consideration of reports submitted by States parties under article 40 of the Covenant: 4th periodic reports of States parties due in 1995, Addendum, Canada, [1997, CCPR/C/103/Add.5](#)30

Côté, Pierre-André et Mathieu Devinat, *Interprétation des lois*, 5^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 20215,8

Froc, Kerri, « The Untapped Power of Section 28 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms », dissertation doctorale, Faculty of Law, [Queen's University, 2015 \(non publié\)](#)34,36

Doctrine (suite)

Paragraphe(s)

La Forest, Gérard, « The Use of International and Foreign Material in the Supreme Court of Canada » (Proceedings of the 1988 Conference of the Canadian Council on International Law, Ottawa, 1988) 2309

Leckey, Robert, « Legislative Choices in Using Section 33 and Judicial Scrutiny », [\(2024\) 115 Supreme Court Law Review 65](#)32

Leckey, Robert et Eric Mendelsohn, « The Notwithstanding Clause: Legislatures, Courts and the Electorate », [\(2022\) 72:2 UTLJ 189](#)32

Major, Marie-France, « Reporting to the Human Rights Committee : The Canadian Experience », 38 Can. YB Int'l L 26122

Nations Unies, Conseil des droits de l'Homme, *Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Githu Muigai, sur les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves et persistantes de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits des fidèles*, [A/HRC/15/53](#)17

Nations Unies, *Mandats du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités; du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction*, 17 mai 2019, [OL CAN 2/2019](#)15

Rapport du Comité des droits de l'homme, Assemblée générale, Nations unies, 40^e session, supplément n° 40, 1985, A/40/4022,23

Rapport du Comité des droits de l'homme, Assemblée générale, Nations unies, 46^e session, supplément n° 40, 1991, A/46/4022

Doctrine (suite)

Paragraphe(s)

Rapport du Comité des droits de l'homme, « Communications N^{os} 359/1989 et 385/1989, John Ballantyne et Elizabeth Davidson, et Gordon McIntyre c. Canada », Assemblée générale, Nations unies, 48^e session, supplément n^o 40, [1993, A/48/40](#)22,29

Strauss, Cee, « Section 28's Potential to Guarantee Substantive Gender Equality in *Hak c Procureur general du Quebec* », (2021) 33 Can J Women & L 8434,36

Sullivan, Ruth, *The Construction of Statutes*, 7^e éd., Toronto, LexisNexis, 20225,6,7,26

Grégoire Webber, « Notwithstanding rights, review, or remedy? On the notwithstanding clause and the operation of legislation », (2021) [71:4 UTLJ 510](#)32

Webber, Grégoire, « The Notwithstanding Clause, the Operation of Legislation, and Judicial Review », Queen's University Legal Research Paper [No. 2022-003](#)32
